

ASSEMBLEE NATIONALE24 novembre 2005

RÉSERVE MILITAIRE - (n° 2156)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
MM. Dasseux, Viollet
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 4

Compléter le c) de cet article par l'alinéa suivant :

« Aux fins de réciprocité, le ministère de la défense autorise le chef d'entreprise ou son représentant à participer comme stagiaire à diverses formations organisées en son sein. La liste de ces formations offertes est fixée par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conforter un partenariat tripartite gagnant/gagnant. En échange de la signature de la clause de réactivité, le ministère de la défense ouvre l'accès à certaines de ses formations internes aux chefs d'entreprise qui font montre d'esprit citoyen. La logique serait que ces formations portent sur les domaines d'excellence des armées et utiles dans le monde civil. L'exercice du management, le retour d'expérience ou la planification en font partie. Le centre de formation au management de la défense pourrait être un outil privilégié.